

Décision

Générale

colonial

Décision n° 367 Décisions concernant les Services d'Etat.

n° 367

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 avril 1961

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1961

Date du numéro
30 avril 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 1re classe Afkada Mohamed, Mle 1006, de la 2° Cie à Tadjoura maintenu par tacite reconduction de son contrat du 1er avril 1960 au 28 mars 1961 totalisant 18 ans 11 mois et 27 jours de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté 105 du 3 février 1943, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 28 mars 1961; il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1° classe Afkada Mohamed, Mle 1006, bénéficiera à compter du 28 mars 1961 d'une allocation viagère annuelle de trente huit mille trois cent cinquante francs Djibouti (38.350) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 2° Cie à Tadjoura.